REGLEMENT COMPLET REXONA – AVANTAGE FRAÎCHEUR REXONAMEN

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après dénommée "la société organisatrice") organise un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé « Avantage Fraîcheur Rexonamen » du 10 mai 2012 au 10 juin 2012 inclus (ci-après "le Jeu").

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse hors DOM TOM).

L'adresse du Jeu est la suivante **Unilever France**, **Jeu Avantage RexonaMen**, **23 rue François Jacob**, **92842 Rueil-Malmaison Cedex** Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans (état civil faisant foi) à la date du premier jour du Jeu résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (hors DOM TOM) à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe (ci-après dénommé "le Participant").

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la validité du jeu.. En cas de gain à un des instants gagnant , aucune participation d'un membre du foyer ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est accessible uniquement en ligne sur le réseau informatique Internet sur les plateformes accessibles via l'adresse : http://www.avantagerexonamen.com (ci-après "le Site") selon les conditions d'utilisation imposées par la plateforme.

ARTICLE 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer, il suffit à chaque Participant de :

- Se rendre sur le Site http://www.avantagerexonamen.com du 10 mai 2012 au 10 juin 2012 inclus avant minuit
- Cliquez sur le bouton « je participe » prévu à cet effet
- Retrouver le déodorant Rexona Men parmi 3 (trois) déodorants
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne *(champs obligatoires à renseigner : Prénom, Nom, Adresse électronique)*
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » et correctement remplir le captcha
- Valider sa participation à l'instant gagnant en cliquant sur le bouton « je participe » prévu à cet effet

- L'utilisateur devra suivre les règles décrites dans l'application du jeu.

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue cidessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera en plusieurs étapes, sur le principe d'un instant gagnant.

Le consommateur sait immédiatement sa participation est gagnante en application de la procédure de connexion gagnante décrite ci-dessous. Dans le cas d'une connexion gagnante, le participant gagnera la dotation décrite à l'article 6.

Les lots mis en jeu font l'objet d'instants gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

La première connexion au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune connexion n'a lieu dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué au participant directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

Le nom des gagnants ne sera pas publié sur le Site internet. La société organisatrice contactera les gagnants directement, en se référant aux coordonnées saisies à l'article 4.1.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

- 1 week-end Tennis à Paris pour deux personnes (valeur totale du week-end : 1500 €) comprenant :
 - Transports A/R pour Paris au départ de la gare la plus proche du domicile (départ le samedi / retour le dimanche sur la base d'un tarif SNCF 2^{nde} classe)
 - 1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner dans un hôtel 3étoiles
 - Dîner croisière sur la Seine le samedi soir pour 2 personnes
 - Réservation d'un court à Rolland Garros pendant 2h
 - Transferts pris en charge sur présentation des notes de taxi pour : A/R gare -hôtel, A/R hôtel-dîner croisière, A/R hôtel-Rolland Garros (le reste des trajets reste à la charge du gagnant)

Frais exclus de la dotation:

Tous les frais en dehors de ceux mentionnés ci-dessus tels que les déjeuners du samedi et du dimanche qui sont à la charge du gagnant..

• Places sèches Roland-Garros

-2 lots de 2 places : pour la journée du 1er tour - Dim 27 mai Chatrier CAT 1 (valeur du lot de 2 places

sèches : 170€)

-2 lots de 2 places pour la journée du1er tour - Dim 27 mai Lenglen CAT 1 (valeur du lot de 2 places

sèches : 148€)

-1 lot de 2 places pour la journée du 3e tour - Ven 1er juin	Chatrier CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 180€)		
-1 lot de 2 places pour la journée du 3e tour - Sam 2 juin	Chatrier CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 196€)		
-3 lots de 2 places pour la journée du 3e tour - Sam 2 juin	Lenglen CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 176€)		
-1 lot de 2 places pour la journée du 4e tour - Dim 3 juin	Chatrier CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 196€)		
-3 lots de 2 places pour la journée du 4e tour - Dim 3 juin	Lenglen CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 176€)		
-1 lot de 2 places : Finale Dames - Finale Double Messieurs - Sar	n 9 juin CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 220€)		
- 4 lots de 2 places : Finale Dames - Finale Double Messieurs - Sa	am 9 juin CAT 2	(valeur du lot de 2 places
sèches : 176€)		

- 36 packs: Raquette tennis BABOLAT + 2 X 4 balles (valeur d'un lot raquette Babolat + 2 x 4 balles : 153€)
- 32 Draps douche Roland Garros (valeur d'un drap douche Roland Garros : 50€)
- **4 Sacs polochon Roland Garros** (valeur d'un sac polochon Roland Garros : 30€)
- 4 *Jeux Virtua Tennis 4* (valeur d'un jeu Virtua Tennis 4 : 30€)
- 79 Kits fraîcheur déodorant Rexona Men (valeur d'un kit fraîcheur Déodorant RexonaMen : 13€)

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

6.2. Remise des lots

Le gagnant du "week-end tennis à Paris pour 2 personnes "sera contacté par e-mail. Le gagnant devra choisir la date de son «week-end Tennis à Paris » entre le 10/06/2012 et le 31/10/2012 et informer la société organisatrice 30 jours avant de la date choisie. En cas d'annulation du gagnant entre 7et 0 jours avant la date choisie, la dotation sera définitivement perdue, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Les lots des gagnants des dotations « Places sèches à Roland-Garros » seront à retirer nominativement à un guichet au Stade Roland-Garros le jour des dates indiquées par la société organisatrice. Les gagnants seront contactés par e-mail. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date proposée, la dotation sera définitivement perdue, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. La dotation sera dans ce cas attribuée aux suppléants tirés au sort par la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Les lots des gagnants des dotations : « Raquette tennis BABOLAT + 2 X 4 balles », « Draps douche Roland-Garros », « Sacs polochon Roland-Garros », « Jeux virtua Tennis 4 », « Kits fraîcheur déodorant Rexona Men », seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de fin du Jeu. Les gagnants seront contactés par email. En cas de refus du gagnant du lot proposé, la dotation sera définitivement perdue, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. La dotation sera dans ce cas attribuée aux suppléants tirés au sort par la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommations par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient se connecter au Site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- o Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- La société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur du Site.
 La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenu responsable des éventuels préjudices liés aux informations, messages et aux vidéos diffusées sur le Site.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- o La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire et/ou de l'éditeur du site, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image

La participation au présent Jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse du Jeu: **Unilever France, Jeu Avantage RexonaMen, 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, les participants peuvent contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant l'adresse du Jeu: Unilever France, Jeu Avantage RexonaMen, 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex

Les participants peuvent également s'opposer au transfert de leurs données à caractère personnel en écrivant à l'adresse du Jeu: Unilever France, Jeu Avantage RexonaMen, 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex

ARTICLE 10 - Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : http://www.avantagerexonamen.com

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 11 - Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0.36 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 10 juin 2012 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site internet **www.avantagerexonamen.com** et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

* * *

Extrait de règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé par Unilever France, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, et valable du **10/05/2012 au 10/06/2012** inclus. Pour participer, il suffit de vous connecter sur le site Internet : http://www.avantagerexonamen.com et de suivre la procédure indiquée.

Lots mis en jeu au plan national

• 1 week-end Tennis à Paris pour deux personnes (valeur totale du week-end : 1000 €)

• Places sèches Roland-Garros

Traces seemes moranta darros		
-2 lots de 2 places : pour la journée du 1er tour - Dim 27 mai	Chatrier CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 170€)		
-2 lots de 2 places pour la journée du1er tour - Dim 27 mai	Lenglen CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 148€)		
-1 lot de 2 places pour la journée du 3e tour - Ven 1er juin	Chatrier CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 180€)		
-1 lot de 2 places pour la journée du 3e tour - Sam 2 juin	Chatrier CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 196€)		
-3 lots de 2 places pour la journée du 3e tour - Sam 2 juin	Lenglen CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 176€)		
-1 lot de 2 places pour la journée du 4e tour - Dim 3 juin	Chatrier CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 196€)		
-3 lots de 2 places pour la journée du 4e tour - Dim 3 juin	Lenglen CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 176€)		
-1 lot de 2 places : Finale Dames - Finale Double Messieurs - Sam 9	juin CAT 1	(valeur du lot de 2 places
sèches : 220€)		
- 4 lots de 2 places : Finale Dames - Finale Double Messieurs - Sam	9 juin CAT 2	(valeur du lot de 2 places
sèches : 176€)		

- 36 packs : Raquette tennis BABOLAT + 2 X 4 balles (valeur d'un lot raquette Babolat + 2 x 4 balles : 153€)
- 32 Draps douche Roland Garros (valeur d'un drap douche Roland Garros : 50€)
- **4 Sacs polochon Roland Garros** (valeur d'un sac polochon Roland Garros : 30€)
- 4 *Jeux Virtua Tennis 4* (valeur d'un jeu Virtua Tennis 4 : 30€)
- **79 Kits fraîcheur déodorant Rexona Men** (valeur d'un kit fraîcheur Déodorant RexonaMen : 13€) Les gagnants seront désignés selon le principe d'un instant gagnant.

Seuls les gagnants seront informés par mail à l'adresse indiquée au moment de leur participation et recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de la fin du jeu.

Une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Règlement déposé chez la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de **0.36** euros TTC, avant le **10 juin 2012** accompagnée d'un RIB/RIP (une seule demande de remboursement par foyer – même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les participants peuvent

également être contactés par ses partenaires commerciaux. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'une droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante : **Unilever France, Jeu Avantage RexonaMen, 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex** et peut s'opposer au transfert de ces données en écrivant à l'adresse suivante : **Unilever France, Jeu Avantage RexonaMen, 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex**